

- 2 -

SYNDICAT D'AMELIORATIONS FONCIERES  
DE VUFFLENS-LA-VILLE - ACLENS

Enquête sur:

- le périmètre général et les sous-périmètres
- la désignation des biens-fonds intéressés
- les intitulés de servitudes

Rapport de la Commission de classification

Le syndicat AF de Vufflens-la-Ville - Aclens s'est constitué le 23 mai 1977 à la suite de l'arrêté du Conseil d'Etat du 14 novembre 1975 ordonnant le remaniement parcellaire dans le secteur industriel de la Plaine, en corrélation avec les plans d'extension des communes de Vufflens-la-Ville et d'Aclens.

La Commission de classification, composée de MM.:

Jean-Michel ROULIN, avocat, président  
Charles BESSON, directeur du Cadastre  
Fernand FAVRAT, juge au tribunal du district de Lausanne  
André GUEISSAZ, ingénieur-géomètre, secrétaire

est chargée d'arrêter le périmètre définitif du Syndicat, compte tenu du périmètre provisoire fixé par le Conseil d'Etat et des périmètres des zones industrielles fixées par les plans d'extension partiels des communes de Vufflens-la-Ville et d'Aclens. Ces plans ont été approuvés par le Conseil d'Etat le 30 juillet 1980.

A. Périmètre général

Il se confond avec le périmètre des plans d'extension partiels de la Plaine de la Venoge, sauf en certains cas où il a paru préférable de suivre les limites cadastrales. Ce périmètre englobe une surface de 85 ha.

B. Sous-périmètres (LAF, art. 63.1)

Le périmètre général se subdivise en trois sous-périmètres:

- Sous-périmètre 1. Il englobe les terrains de la Plaine (25 ha. sur Aclens et 39 ha. sur Vufflens) qui feront l'objet des travaux d'équipements les plus importants.
- Sous-périmètre 2. Il englobe les terrains sis sur le coteau d'Aclens en amont de la route industrielle de la Plaine (16 ha.) où la réglementation des constructions est plus restrictive et où les équipements sont pour une grande part réalisés. On peut admettre que la participation des propriétaires aux travaux généraux d'équipement ne sera que marginale.
- Sous-périmètre 3. Il englobe les terrains sis "En Vimoulin" au Nord de la route cantonale No 176, couvrant une surface de 5 ha., qui sont classés par le plan d'extension partiel en zone intermédiaire. A l'intérieur de ce sous-périmètre, compte tenu du statut particulier fixé par le plan d'extension, il ne sera vraisemblablement pas prévu de travaux spécifiques d'équipement. Il pourrait, le cas échéant, constituer un secteur, au sens de l'art. 90 LAF.

#### C. Désignations cadastrales

Les biens-fonds intéressés, dans ces trois sous-périmètres, sont décrits par propriétaire dans les fiches formant le cadastre transitoire de l'entreprise. Les renseignements transposés sont tirés des Registres fonciers de Cossonay et de Morges. Les propriétaires sont invités à vérifier le report de ces désignations.

#### D. Servitudes

Les fiches du cadastre transitoire portent dans la colonne de droite les numéros des servitudes actives ou passives intéressant les biens-fonds. Une liste séparée des intitulés de ces servitudes est jointe au dossier. Les propriétaires sont invités à contrôler l'usage de ces servitudes, le cas échéant à signaler celles qui ne seraient plus utilisées.

Lausanne et Morges, le 19 mai 1981

Au nom de la Commission de classification

Le président:

Le secrétaire:

